

20/2023

DROIT SOCIAL

LE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL



FORMATION EN DISTANCIEL

CONTEXTE

Le travail à temps partiel est très développé dans notre secteur d'activité. Le salarié à temps partiel n'entre toutefois pas nécessairement dans l'horaire collectif applicable aux salariés de l'association, il a un horaire individuel qui relève d'une réglementation bien précise et très stricte.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Connaître l'ensemble des règles relatives aux contrats de travail à temps partiel : la réglementation figurant dans le Code du travail, l'interprétation qu'en fait la jurisprudence, les règles spécifiques au secteur émanant des conventions collectives et accords de branche

PROGRAMME

- Définition et mise en place du travail à temps partiel dans l'association
- La rédaction du contrat de travail à temps partiel : des mentions obligatoires
- Les heures complémentaires : comment les calculer, comment les gérer.
- Peut-on augmenter la durée de travail d'un salarié à temps partiel : définitivement ? temporairement ?
- Le temps partiel modulé et les autres formes possibles d'aménagement du temps de travail pour les temps partiels.
- Le statut du salarié à temps partiel.
- Le temps partiel et la Sécurité Sociale

Parcours de formation mutualisé, en partenariat avec :



Date / Horaires / Durée

27 et 29 juin 2023 de 13h30 – 17h00
(soit 7 heures)

Intervenant

Anne BIDOU – Juriste spécialisée en Droit du Travail

[Présentation](#)

Public(s), pré-requis

Tout professionnel avec une mission Ressources Humaines. Pas de prérequis pour cette formation.

Tarif

Adhérent cotisant : **230€**

Capacité maximum

12 personnes

Méthodes pédagogiques

- Apports théoriques (80%) et exercices pratiques – mises en situations (20%)
- Utilisation de nombreux supports pour faciliter les échanges et les interactions
- Ressources pédagogiques mises à disposition des stagiaires

Modalités d'évaluation

- Évaluation des acquis en cours de formation
- Évaluation de l'action de formation par l'envoi d'une fiche individuelle en ligne au stagiaire
- Évaluation de l'action de formation par l'envoi d'une évaluation à froid en ligne au stagiaire

Pour toutes les personnes en situation de handicap, l'Uriopss Hauts-de-France a la possibilité d'adapter, dans la mesure du possible, les conditions d'accueil ainsi que le contenu de la formation en fonction du handicap. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins éventuels à l'adresse mail suivante : m.babela@uriopss-hdf.fr

